
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 07 novembre 2018

Date de convocation :
Le 22 octobre 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 8
- de votants : 8

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/027/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision modificative
n°3 / 2018

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-deux octobre 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (03) :

M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENIS ; M. Rodolphe RICHEZ.

Étaient absents, excusés (08) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Guy HUART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO excusé ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir ; M. Vincent DOCHEZ excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2018 voté en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2018 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 6 février 2018 ;

Vu la Décision modificative N°2 du Budget 2018, votée en séance du Comité de Direction le 19 septembre 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2018, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°3 de l'exercice 2018 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à + 500€,
- En section de fonctionnement à - 500€



Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 07 novembre 2018,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE :

- La présente décision modificative annexée à la présente,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 07 novembre 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

